

## CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 mars 2020 – 18h30

# *COMPTE-RENDU*

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 03 mars 2020, sous la présidence de Monsieur Claude SERRES-COUSINÉ, Maire.

**Présents** : Messieurs et Mesdames Françoise LAVIELLE, Bernard BÉNÉTEAU, Gilles LAUGA, Christiane JOUANLONG-BERNADOU, Éric SALLIER, Mireille FOSAR, André ROUILLY, Marie-Ange MINVIELLE, René MUEL, Jean-Claude JOURNIAC, Paule GHYS, Jean-Michel DACHARY, , Frédéric DOMERCQ, Aline BAREILLE, Claire DARRACQ, François MINART, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Thierry CABANNE, Carine SARRIQUET.

**Ont donné procuration** : Jean-François SCAMPUCCI à Paule GHYS, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE, Fabien LAGOURGUE à Frédéric DOMERCQ, Philippe PRÉVOT à François MINART.

**Excusée** : Cécile CASTÉRA

**Absent** : Sébastien VARGAS

Madame Françoise LAVIELLE est désignée secrétaire de séance.

## **0. Procès-verbal de la séance précédente**

---

### **Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **1. Projet France Thermes**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'objet principal du rapprochement avec le groupe France Thermes fait suite à la recherche d'un acquéreur pour l'hôtel de France et d'Angleterre. Le groupe France Thermes s'est montré très intéressé dans le cadre d'un projet global thermal avec l'achat des actions de la Société Anonyme des Thermes. La vente de Vacanciel, anciennement Médicis, est venu renforcer cette offre globale.

Monsieur le Maire rappelle également que par l'intermédiaire de la SEM Catherine de Bourbon la commune est actionnaire majoritaire de la Société Anonyme des Thermes. L'augmentation du capital de la SEM par la commune a été effectuée en 2010 pour un montant de 200 000 €.

Cette augmentation du capital a permis de racheter les actions des Thermes et ainsi d'obtenir la confiance des investisseurs et prêteurs pour redémarrer l'activité qui était menacée de fermeture par dépôt de bilan et pour non-conformité sanitaire par l'Agence Régionale de la Santé.

Le projet global a été réalisé par des juristes de France Thermes et vérifié par l'avocat de la SEM et Maître PONTOIZEAU Notaire à Salies-de-Béarn qui a été mandaté depuis peu par la mairie notamment en raison des clauses de confidentialité très strictes.

Monsieur le Maire rappelle également que la propriétaire du foncier est la Corporation des Part-prenants de La Fontaine Salée.

Les liens actuels sont contractualisés par des baux et notamment le bail emphytéotique avec la SEM Catherine de Bourbon, qui a fait réaliser le puits de forage de l'eau salée situé au Boulevard de Baillénx ainsi que la mise en place des canalisations alimentant les Thermes.

C'est ainsi que la SEM fournit l'eau salée aux Thermes et s'occupe de la maintenance des installations en contrepartie d'une redevance. La SEM s'acquitte de l'occupation des sols au travers d'une redevance versée aux Part-prenants propriétaires.

Le 5 mars 2020, se réunissaient les représentants du groupe France Thermes, le bureau de la Corporation des Part-prenants et moi-même en tant que Maire, Président de la SEM et Président Directeur Général de la Société Anonyme des Thermes. Y étaient également présents les juristes de France Thermes, l'avocat de la Corporation des Part-Prenants, l'avocat de la SEM, et le Notaire, Maître PONTOIZEAU mandaté par la commune. Cette réunion avait pour objet l'étude des baux et contrats afin de trouver un accord pour envisager les promesses de cessions et de transfert avant les élections municipales du 15 mars prochain.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour la Commune, la cession de l'Hôtel de France et d'Angleterre et la cession des actions de la SA des Thermes ont un caractère indissociable.

La conclusion des deux contrats projetés ne saurait donc être dissociée.

Le bail présenté par le groupe France Thermes est un avenant au bail concession, avenant au contrat de fourniture d'eau thermale au travers d'un avenant au bail emphytéotique entre la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée, la Société des Thermes de Salies-de-Béarn et la Société d'Économie Mixte et Catherine de Bourbon.

L'avenant présenté, proposait de faire peser sur la SEM Catherine de Bourbon une responsabilité qui ne lui appartient pas d'assumer. Il a donc été demandé de modifier cet avenant au bail concession afin de retirer la SEM, qui avait pour mission lors de sa constitution, la réalisation du forage et des canalisations et la fourniture de l'eau salée.

Nous avons demandé de transférer le bail au profit de France Thermes et de dégager ainsi la SEM de Catherine de Bourbon de tous droits et obligations.

Ainsi le bail serait réalisé entre la Corporation des Part-Prenants de la Fontaine Salée, propriétaire et France Thermes.

Le jeudi 5 mars, il a donc été arrêté par l'ensemble des parties que l'opération constitue un tout indivisible, c'est pourquoi les contrats visés ne pourront être signés indépendamment de la promesse de vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre.

Il est donc proposé en premier lieu de signer toutes les promesses de ventes de cession de titres avec la condition essentielle et déterminante du consentement de la Commune et de la SEM Catherine de Bourbon qui sont indissociablement liées l'une à l'autre et que la non-réalisation d'une seule d'entre elles entraînerait la résolution de plein droit des autres à savoir :

- Cession des actions de la Société Anonyme des Thermes
- Vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre
- L'avenant au bail concession entre la Corporation des Part-prenants et France Thermes
- Le bail emphytéotique entre la commune et France Thermes pour la mise à disposition de la canalisation et des terrains pour les rejets des eaux thermales.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'avaliser le transfert du bail concession au profit de la SA des Thermes,
- de valider le principe général de cette opération et plus généralement, faire tout ce que les circonstances exigeront à l'effet de mener à bien la finalisation de l'opération,
- de l'autoriser à mener les négociations relatives à la cession au profit des actions émises par la Société d'Économie Mixte Catherine de Bourbon
- de l'autoriser à signer toutes les promesses de vente de l'Hôtel de France et d'Angleterre, de signer les baux et contrats de mise à disposition et de cession, ses annexes ainsi que tous les actes ou documents y afférents dans la version définitive dont la conclusion serait nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération complétera l'ensemble des décisions prises et arrêtés par les Conseils d'Administration de la SEM Catherine de Bourbon et de la Société Anonyme des Thermes qui vont se réunir le 11 mars 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **2. Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal Commune**

---

Le compte de gestion produit par la Trésorerie du Béarn des Gaves fait apparaître les résultats identiques à ceux du compte administratif – Voir Annexe n°1.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour approuver le compte de gestion 2019 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **3. Vote du compte administratif 2019 – Budget principal Commune**

---

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune fait apparaître les résultats suivants : voir Annexe n°1.

Ils sont identiques à ceux du compte de gestion produit par la Trésorerie du Béarn des Gaves.  
Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour approuver le compte administratif 2019 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **4. Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe Assainissement**

---

Le compte de gestion produit par la Trésorerie du Béarn des Gaves fait apparaître les résultats identiques à ceux du compte administratif – Voir Annexe n°2.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Assainissement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **5. Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe Assainissement**

---

Le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement fait apparaître les résultats suivants : voir Annexe n°2.

Ils sont identiques à ceux du compte de gestion produit par la Trésorerie du Béarn des Gaves.  
Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **6. Affectation des résultats 2019 – Commune**

---

Dans le cadre du budget 2020, il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2020.

### *I - SECTION DE FONCTIONNEMENT*

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	en investissement (1068)
2 068 711,22 €	-	2 068 711,22 €

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
	<i>Report à nouveau (001)</i>
1 653 601,39 €	1 653 601,39 €

Monsieur le Maire, propose d'affecter les résultats 2019 du compte administratif communal comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### 7. Affectation des résultats 2019 – Assainissement

---

Dans le cadre du budget 2020, il convient de reprendre les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter en comptabilité sur le budget 2020.

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>RESULTAT A</i>	<i>AFFECTÉ à</i>	
	<i>Report à nouveau (002)</i>	en investissement (1068)
100 441,25 €	-	100 441,25 €

#### II - SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>RESULTAT B</i>	<i>REPORTÉ EN INVESTISSEMENT</i>
	<i>Report à nouveau (001)</i>
- 107 104,63 €	-107 104,63 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2019 du compte administratif – budget assainissement - comme indiqué ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### 8. Travaux de réhabilitation du cinéma « le Saleys » - demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Appel à projet -

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux du cinéma.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville, il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 233 500 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 99 800 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 34 305.52 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du cinéma.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **9. Travaux de réhabilitation de l'Ecole maternelle « Charles Perrault » - demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Soutien aux Communes -**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être débutés dans le premier trimestre 2020 pour se terminer en 2021 et notamment ceux de l'école maternelle Charles Perrault.

Compte tenu du montant des travaux d'embellissement qui ne sont pas pris en charge par la Compagnie d'assurances de la Ville il y a lieu de solliciter les différentes administrations pour obtenir le maximum d'aide pour cette reconstruction.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 633 421.73 € HT.

Le montant des honoraires d'architecte s'élève à 145 749.00 € HT.

Le remboursement des dommages pris en charge par l'assurance est de : 881 032.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental concernant les travaux de réhabilitation de l'école maternelle « Charles Perrault »

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **10. Vote du budget 2020 – Budget principal Commune**

---

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°1.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **11. Vote du budget 2020 – Budget annexe Assainissement**

---

Le détail des propositions budgétaires est joint en annexe n°2.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **12. Autorisation de programme travaux école Charles Perrault**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'école Charles Perrault suite aux inondations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera grâce au remboursement des indemnités de l'Assurance, à l'autofinancement, aux subventions (DETR, Conseil Départemental) et à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation de l'école Charles Perrault pour un montant maximum de 2 104 739 € TTC.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 444 400 €	660 339 €	2 104 739 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 444 400 €</b>	<b>660 339 €</b>	<b>2 104 739 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **13. Autorisation de programme travaux Pavillon Saleys**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation et d'embellissement du Pavillon Saleys.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera grâce au remboursement des indemnités de l'Assurance, à l'autofinancement, aux subventions (DETR, Conseil Départemental, CNC, Région) et à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme pour le projet de rénovation du Pavillon Saleys pour un montant maximum de 3 007 688 € TTC.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2020	2021	TOTAL
Maîtrise d'œuvre + Bureaux d'études + Travaux (art. 2313) dont restes à réaliser 2019	1 621 000 €	1 386 688 €	3 007 688 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 621 000 €</b>	<b>1 386 688 €</b>	<b>3 007 688 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **14. Création d'emplois saisonniers**

Dans le cadre du budget primitif 2020, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires afin de répondre aux besoins saisonniers des services municipaux et ce, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il y a donc lieu de prévoir par délibération le nombre de recrutements, la durée des contrats de travail ainsi que la rémunération des agents.

Les postes à prévoir sont les suivants :

- Un emploi à temps non complet (mi-temps) de chauffeur – catégorie C - pour la conduite du Petit Train et de la navette du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020, rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.
- Un emploi à temps non complet (mi-temps) d'agent polyvalent espaces verts du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020, rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **15. Acquisition du terrain Konne**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'indivision KONNE a proposé à la vente le terrain et l'habitation sis sur les parcelles AE 314 et AE 313, rue Félix Pécaut à Salies-de-Béarn.

Par courriel en date du 14 novembre 2019, le service des Domaines a informé les services municipaux que la Commune pouvait procéder à l'achat des parcelles, sans avis préalable du service car le projet n'entraîne pas dans le cadre suivant :

- des projets d'acquisitions d'immeubles (Acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD ou hors urbain renforcé) d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €,
- d'acquisition par voie d'expropriation,
- d'exercice du droit de préemption en ZAD ou URBAIN RENFORCE,
- des prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises),
- et des cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les membres de l'indivision ont proposé une vente à 100 000 €. Monsieur le Maire a négocié l'ensemble (habitation et terrain) à 60 000 € net vendeurs.



Par courrier en date du 17 février 2020, tous les membres de cette indivision ont signifié leur accord sur le prix de vente. Les propriétaires se chargent de faire réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente de leur bien.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les actes concernant l'acquisition de ces deux parcelles.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **16. Fusion des écoles Charles Perrault et La Fontaine**

---

Monsieur le Maire expose que la fusion des écoles Charles Perrault et La Fontaine était prévue initialement au terme des travaux de rénovation des deux écoles.

Toutefois, compte tenu de la fermeture d'une classe envisagée à la rentrée scolaire 2020/2021 et de la position de Mme Isabelle CHARMOILLE (courrier du 22 janvier 2020) qui renonce à la priorité qui lui serait accordée au titre de son ancienneté sur le nouveau poste de direction, Monsieur le Maire propose de fusionner les deux écoles. L'école issue de la fusion serait dénommée « Ecole La Fontaine ». La direction serait confiée à Monsieur Alain TOUZAA.

Monsieur le Maire précise que les conseils d'écoles qui se sont réunis le 03 février dernier ont voté favorablement pour la fusion, à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **17. Informations et questions diverses**

---

### **➤ Point sur les marchés publics :**

**(travaux suite aux inondations des 12/13 juin 2018 et travaux d'aménagement de voirie)**

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé de maintenir la délégation accordant au Maire la compétence pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € H.T. et leurs décisions d'exécution, y compris les avenants et de compléter la délégation au Maire en lui donnant de surcroît compétence pour toute décision d'exécution relative à des marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à sa délégation, et notamment toute décision relative aux résiliations et passations d'avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En annexe, est joint l'état des avenants concernant les différentes opérations de travaux :

- Aménagement de la rue Saint Martin,
- Réhabilitation de la Salle Jean Monnet et la Bibliothèque

Monsieur le Maire conclut la séance à 20h00.

Fait à Salies-de-Béarn, le 15 mars 2020.